

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Band: 83 (1969)

Heft: 2-3

Rubrik: Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



**Office généalogique
et héraldique de Belgique**

Musées Royaux d'Art et d'Histoire
Parc du Cinquantenaire — Bruxelles 4
Organe trimestriel : *Le Parchemin*

Le mandat présidentiel du prince Alexandre de Merode étant venu à expiration et n'étant pas renouvelable avant un terme de trois années, le Conseil, en sa séance du 22 février, a porté à la présidence de l'Office le comte Joseph de Borchgrave d'Altena, conservateur en chef honoraire des Musées royaux d'art et d'histoire, professeur à l'Institut supérieur d'art et d'archéologie aux Musées royaux des beaux-arts, chargé de cours émérite à l'Institut supérieur d'art et d'archéologie de l'Université de Liège, secrétaire général de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, ancien président de l'Office national des musées, président du Bureau d'iconographie de Belgique, cofondateur de l'Office généalogique et héraldique de Belgique, administrateur de l'Association royale des demeures historiques de Belgique, ancien président de la Société des bibliophiles liégeois et de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, etc. Dans cette même séance, le Conseil a confié la première vice-présidence au prince Alexandre de Merode et a confirmé les anciens vice-présidents : le chevalier A. de Selliers de Moranville, M. de Streel et le chevalier de Decker.



**Conseil héraldique
du Luxembourg**

Président : Robert Matagne
3, rue Bellevue, Luxembourg

Empêché pour cause de maladie d'assister à l'assemblée générale des « Amis de l'Histoire », le président du Conseil héraldique du

Luxembourg, dûment représenté par M. le professeur Alphonse Sprunck, a cependant tenu à ce que soient porté à la connaissance de MM. les membres les Recommandations des commissions du IX^e Congrès international des sciences généalogique et héraldique qui s'est tenu à Berne (1 - 6. 7. 1968). Aussi, ces textes vont-ils être publiés dans le prochain volume de la collection « Les Amis de l'histoire ».

Mandats : Tous les mandats ont été confirmés par l'assemblée générale du 15 avril 1969. La composition du Conseil héraldique du Luxembourg est la suivante : M. Robert Matagne, président ; MM. Alphonse Sprunck et Jean Henzig, assesseurs ; M. Antoine May, bibliothécaire. Rappelons que par suite du transfert des Archives de l'Etat au plateau du Saint-Esprit, la bibliothèque du C.H.L. est déposée depuis lors à l'adresse suivante : M. Antoine May, archiviste de l'Etat. Tél. 478-478

*Projet de loi ayant pour objet de définir
le drapeau national et les armoiries officielles
et d'en réglementer l'usage :*

On sait avec quelle persévérance le président Robert Matagne s'est depuis de longues années déjà attelé à cette besogne. Aussi est-il heureux que le Conseil d'Etat, par son avis du 8 octobre 1968, se soit prononcé en faveur de ce projet de loi, ceci y en apportant toutefois certaines restrictions et en proposant quelques amendements. Le bulletin n° 1333 de la Chambre des des Députés (session ordinaire de 1968 - 1969) reproduit l'arrêté grand-ducal du 29 octobre 1968 autorisant le dépôt du projet de loi remanié. Il reste maintenant à attendre la prise de position de la Chambre des Députés.